



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'offre de soins**

La directrice générale

Paris, le 5 mai 2023

DGOS/RH2/TM/n° pégase D-23-009513

Objet : Interprétation de l'article R. 5126-3 du code de la santé publique

Madame la Présidente,

Suite à notre rencontre le 03 mai 2023, vous avez souhaité clarifier la lecture de l'article R. 5126-3 du code de la santé publique qui autorise l'exercice en pharmacie à usage intérieur (PUI) à des pharmaciens non-titulaires du diplôme requis par l'article R. 5126-2 du même code.

Par dérogation à l'article R. 5126-2, cet article R. 5126-3 permet l'exercice en PUI à un pharmacien qui, entre le 1^{er} juin 2007 et le 1^{er} juin 2017, a exercé en PUI pendant une durée équivalente à deux ans, soit à temps plein soit à temps partiel. Il autorise aussi les pharmaciens qui auraient repris un exercice en PUI entre le 1^{er} juin 2017 et le 1^{er} juin 2025. Dans ce cas, le pharmacien doit avoir, à la date de la reprise durant cette période, exercé en PUI pendant une durée équivalente à deux ans sur les dix dernières années, soit à temps plein soit à temps partiel.

Ainsi, ces dispositions autorisent des pharmaciens non titulaires de l'un des DES permettant l'exercice en PUI conformément à l'article R. 5126-2 de pouvoir exercer en PUI. En ce sens, si un pharmacien répond à ces critères, il est autorisé à exercer en PUI. Le professionnel pourra se prévaloir de cette autorisation après le 1^{er} juin 2025.

Par conséquent, le pharmacien qui aura répondu aux critères fixés par les dispositions de l'article R. 5126-3 avant le 1^{er} juin 2025, pourra après cette date, en l'absence d'une nouvelle réglementation, poursuivre son activité en PUI ou reprendre une activité en PUI en se prévalant de ces dispositions.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale de l'Offre de Soins



Marie DAUDÉ

Madame Carine WOLF-THAL
4 avenue Ruysdael
75379 PARIS Cedex 08

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00